

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Décembre 2019 • 4^{ème} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

LA SÉCURITÉ SOCIALE ? UN ALLIÉ POUR LA VIE !

Depuis sa création, la sécurité sociale s'est imposée comme notre meilleur allié. A chaque étape de la vie, elle agit comme un véritable filet de sécurité. Tantôt nous cotisons pour les autres, tantôt nous en bénéficions. Mais pour garder une sécurité sociale forte, il est essentiel de l'alimenter en suffisance et de pas s'en servir comme d'une réserve inépuisable. Or, ces dernières années, on constate que l'Etat pioche de plus en plus souvent dans les caisses de la sécurité sociale par exemple en réduisant les cotisations patronales (donc en générant moins de recettes) ou encore via le tax shift.

Léo vient de naître !

Félicitations à ses parents ! Pour sa maman, ce sera un **congé de maternité rémunéré** bien mérité et pour son papa, un **congé de paternité payé** qui lui permettra d'accueillir son petit prince dans les meilleures conditions.

Léo vient de terminer ses études.

Mais pas facile de trouver du travail. En attendant, après un stage d'attente, il perçoit tous les mois des **allocations**

d'insertion qui lui permettent de subvenir à ses besoins en attendant de trouver un travail.

Léo a enfin trouvé le job de ses rêves dans la construction !

Il travaille à temps plein, une partie de son salaire brut est reversée à la sécurité sociale via les **cotisations sociales**. Celles-ci permettent d'alimenter les caisses de la sécurité sociale et d'aider ceux qui en ont besoin. Cette fois, c'est Léo qui aide les autres. Mais il continue quand même d'en bénéficier via les **indemnités** qu'il reçoit en cas de **chômage temporaire** pour manque de travail ou pour intempéries.

Pas de chance, Léo est tombé ...

... et se retrouve dans le plâtre pour plusieurs mois. Il est donc en incapacité de travail. Heureusement pour lui, il ne subira pas trop de pertes financières puisque grâce à la sécurité sociale, il reçoit tous les mois une **indemnité de la mutualité**.

Après une carrière bien remplie ...

... l'heure du repos mérité a sonné pour Léo. Désormais, ce sont les autres qui cotiseront pour lui et il recevra tous les mois une **pension**.

Alors que la sécurité sociale s'apprête à fêter ses 75 années d'existence, il est essentiel de rappeler à quel point une sécurité sociale forte est nécessaire pour nous tous.



bpost
PB-PP
BELGIEN - BELGIQUE



Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

LE TRAVAIL EUROPÉEN DE LA CG SALUÉ AU CONGRÈS DE LA FETBB

La Fédération Européenne des Travailleurs du Bois-Bâtiment tenait son 13^{ème} congrès ces 7 et 8 novembre. La délégation de la Centrale Générale a pu y réaffirmer haut et fort son engagement pour la solidarité transnationale et saluer la réélection de Brahim Hilami, Secrétaire Fédéral Construction, au poste de vice-président de la Fédération.

La FETBB est la fédération syndicale européenne compétente pour les secteurs de la construction, du bois et des industries connexes. Elle tenait son congrès statutaire à Vienne.

La délégation de la Centrale Générale a pu participer aux différents séminaires, débats et moments de réflexions organisés en marge et durant le Congrès.

Conformément à l'engagement pris par les militants lors du Congrès 2018, la lutte contre le dumping social dans l'industrie de la construction reste un des points centraux de l'action européenne de la Centrale Générale

Et, même si le dumping social continue à faire des ravages pour les emplois de qualité et le financement de la collectivité en Belgique, les efforts de la CG au sein de la FETBB ont permis de repousser de nombreuses offensives de la Commission européenne visant à augmenter encore le dumping social p.e. la « carte européenne des services »,



Mais l'implication de la CG dans les travaux de la FETBB dépasse largement la question du dumping social et se base sur la manière dont les différents axes du Plan Stratégique FETBB 2020-2023 s'articulent avec les valeurs qui nous guident : **l'unité et l'égalité**.

L'unité, d'une part. En ce moment historique difficile pour les travailleurs et travailleuses de nos secteurs, il est de notre devoir de nous serrer encore plus les coudes au niveau national, mais également au niveau européen et international. Cette unité est le gage premier de notre force.

L'égalité, d'autre part. Egalité des droits entre tous les travailleurs, d'où qu'ils viennent et quel que soit le pays ou le chantier dans lequel ils travaillent. Nous veillons également à ce que les libertés syndicales de toutes et tous soient assurées en toutes circonstances. Nous luttons dans ce cadre pour garantir à tous les travailleurs européens l'accès à un syndicat libre, démocratique et combatif.

Notre engagement, avec la FETBB, dans la **lutte contre le changement climatique et pour une transition juste** est un élément assurant l'égalité entre les travailleurs d'aujourd'hui et de demain. **La transition numérique** dans nombre de nos secteurs est une évolution à laquelle la CG, au sein de la FETBB aussi, répondra par une lutte pour l'égalité.



Ce ne sont que quelques éléments d'un combat plus large mené par la Centrale Générale au sein de la FETBB.



TRAVAILLER DANS LE FROID !

Que faire lorsque les températures deviennent glaciales ? Sachez que lorsque la température sèche descend sous les 5 degrés, l'employeur est tenu de prendre certaines mesures.

Pour quelles raisons ?

Travailler dans le froid peut engendrer de nombreux risques (hypothermie, glissade, diminution de la sensibilité, etc.). Pour éviter cela, la Loi sur le bien-être oblige l'employeur à procéder à une analyse de risques au sein de son entreprise afin de définir des mesures préventives à adopter lorsque les températures minimales sont atteintes. (Ces mesures peuvent être prises par le conseiller en prévention ou le médecin du travail).

Quelles mesures prendre ?

En cas de froid excessif, l'employeur se doit de prendre des **mesures organisationnelles** telles que : la limitation du travail extérieur et trop intense, l'adaptation éventuelle des horaires et des tâches, la sécurisation du chantier afin d'éviter les glissades, etc.

Qui plus est, l'employeur doit également mettre en place des **mesures de protection collective** dès que la température est inférieure à 5 degrés. Parmi ces mesures, l'employeur peut : mettre en place des dispositifs de chauffage, fournir des boissons chaudes (gratuites) et des vêtements de travail adaptés au froid, etc.

Le rôle du CPPT

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, le CPPT, doit également être impliqué dans ce processus. Il doit notamment obliger l'employeur à agir de manière proactive et à assurer le bien-être et la protection des travailleurs en cas de froid excessif via la mise en place de certaines mesures.

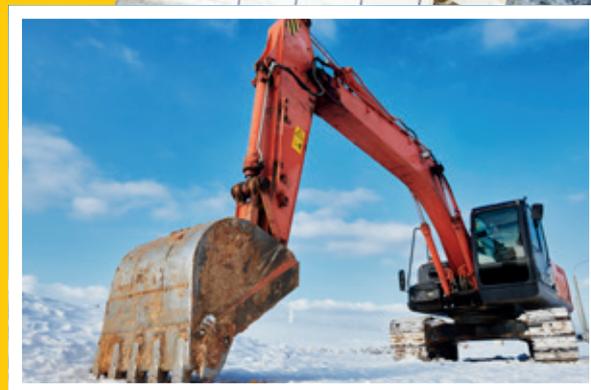
Plus d'info

Fiche toolbox: travailler par temps froid :

→ <https://www.buildingyourlearning.be/learningobject/5014/FR>

Dossier: travailler par temps froid ou chaud :

→ <https://www.buildingyourlearning.be/learningobject/4166/FR>





JOURS DE VACANCES CONSTRUCTION 2020 - RECOMMANDATION

Région	Période principale & jours libres
Brabant-Wallon	du 6 au 31 juillet inclus + 1 jour libre
Bruxelles	du 6 au 31 juillet inclus + 1 jour libre
Hainaut	du 6 au 27 juillet inclus + 5 jours à prendre avant ou après la période principale
Liège-Huy-Waremme	soit du 6 au 31 juillet inclus + 1 jour libre recommandation : 3 novembre soit du 13 au 31 juillet inclus + 6 jours libres recommandation : • 24 et 25 février • 15, 16 et 17 avril • 3 novembre
Luxembourg	
Namur	du 13 au 31 juillet + 6 jours libres
Verviers	soit du 6 au 02 août inclus + 1 jour libre: recommandation: le 3 novembre soit du 13 au 02 août inclus + 6 jours aux choix : recommandation : • le 24 au 26 février • le 15 au 17 avril

JOURS DE REPOS 2019 - INTÉRIMAIRES

En tant qu'intérimaire, vous avez droit aux jours de repos si vous êtes sous contrat de travail et au travail le 20 décembre 2019.

Si vous êtes sous contrat le 20 décembre 2019 mais que vous êtes au chômage temporaire pour cause d'intempéries ou malade ce même jour, vous conservez le droit aux jours de repos.

Dans tous les autres cas pas (comme par exemple repos compensatoire, congé légal, ...), veuillez demander le plus rapidement possible une indemnité de chômage pour la période de repos.

JOURS DE REPOS 2020

Périodes principales : 2 et 3 janvier -
du 21 décembre au 31 décembre.
Autres : 14 avril et 22 mai.

JOURS FÉRIÉS 2020

Mercredi, 1^{er} janvier (Nouvel An)
Lundi, 13 avril (Lundi de Pâques)
Vendredi, 1^{er} mai (Fête du Travail)
Jeudi, 21 mai (Ascension)
Lundi, 1^{er} juin (Pentecôte)
Mardi, 21 juillet (Fête nationale)
Samedi, 15 août (Ascension) (*)
Dimanche, 1^{er} novembre (Toussaint) (*)
Mercredi, 11 novembre (Armistice)
Vendredi, 25 décembre (Noël)

(*) pas remplacé par décision de la commission paritaire, à défaut d'un accord régional ou au sein de l'entreprise, à prendre le premier jour d'activité qui suit.

SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

cat. I (Manœuvre)	14,590 €	(=)
cat. I A (Premier Manœuvre)	15,314 €	(=)
cat. II (Spécialisé)	15,552 €	(=)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	16,328 €	(=)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	16,540 €	(=)
cat IV (Qualifié 2 ^o échelon)	17,557 €	(=)
Chef d'équipe A	18,194 €	(=)
Chef d'équipe B	19,313 €	(=)
Contremaître	21,068 €	(=)

Indemnité de nourriture (27,81 €) et de logement (13,15 €) : 40,96 € par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : 0,629 € par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : 16,540 € (nouveaux venus) et 17,557 € (1 an d'expérience et attestation) par heure

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

